



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

11 04
2023



**SIGNATURE DE LA CONVENTION,
EN PARTENARIAT AVEC FRANCE
BLEU BÉARN BIGORRE, RELATIVE
À LA DIFFUSION DE MESSAGES
DE VIGILANCE, D'ALERTE ET
D'INFORMATION
DES POPULATIONS DANS
LES SITUATIONS DE CRISE
RELEVANT DE LA SÉCURITÉ CIVILE**

M. le préfet a signé, le 11 avril, en partenariat avec la radio France Bleu Béarn Bigorre, **la convention relative à la diffusion de messages de vigilance, d'alerte et d'information des populations dans les situations de crise relevant de la sécurité civile.**

Lorsque la vie collective est perturbée (présence de victimes, difficultés de circulation, bâtiments endommagés et nécessitant le relogement de nombreuses personnes, pannes massives des réseaux...), **une crise survient et doit faire l'objet d'une réponse adaptée.**

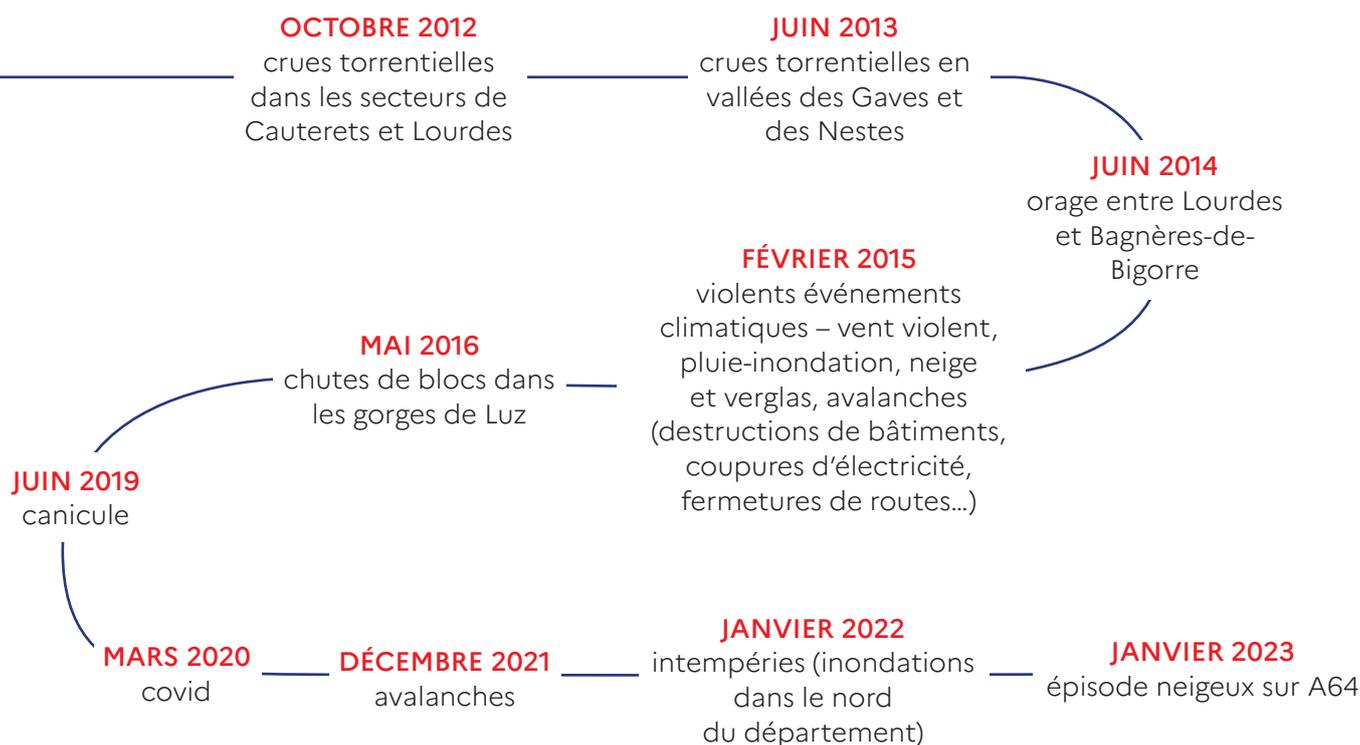
1. DES CRISES DIVERSES DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES

Les événements pouvant générer une crise sont très nombreux, qu'ils soient d'origine naturelle ou liés à des activités humaines.

Certains sont la conséquence de risques majeurs identifiés dans le département. **Le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM)** (accessible à l'adresse www.hautes-pyrenees.gouv.fr/informations-sur-les-risques-majeurs-a694.html) en établit la liste. Ils peuvent être **d'origine naturelle** (séismes, avalanches, crues torrentielles ou inondations, mouvements de terrain, feux de forêt) ou **bien liés à des activités humaines** (risque industriel, risque de transport de matières dangereuses, risque de rupture de barrage).

D'autres événements non localisables par avance et non répertoriés dans le DDRM **peuvent également provoquer des crises** (orages, tempêtes, incendies...) **ou accidentels** (accidents de la circulation, aériens, ferroviaires...). Enfin, **des actions engagées par des personnes malintentionnées** peuvent engendrer de nombreuses victimes ou de graves troubles à l'ordre public (attentats, dégradation d'installations...).

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE CES 10 DERNIÈRES ANNÉES (de nombreux autres événements se sont produits – avalanches, inondations, mouvements de terrain... pendant la période évoquée ci-dessous) :



2. LA PLANIFICATION DE LA GESTION DE CRISE

Il est nécessaire d'anticiper les événements pouvant se produire et de **concevoir la meilleure réponse pouvant être apportée**. Les plans posent par écrit le résultat des réflexions et il en existe donc plusieurs types selon l'objectif à atteindre et selon qui en est responsable.

→ La planification la plus connue est réalisée dans le cadre de l'ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile).

Les nombreux plans qui la composent sont fonction des risques et menaces qui affectent le département. **Le préfet en est responsable et leur rédaction fait intervenir l'ensemble des acteurs concernés par la résolution de la crise.** Parmi ces plans, se trouvent le plan Novi (nombreuses victimes, appelé anciennement « plan rouge »), le plan canicule, rétablissement des réseaux... ainsi que des plans dédiés à des situations ou installations particulières (avalanche, spéléo-secours, stations de ski, tunnel, gestion de la circulation, aéroport...).

→ Les maires arrêtent, quant à eux, des plans communaux de sauvegarde (PCS) par lesquels ils identifient les risques et vulnérabilités sur leur commune, la stratégie d'information et d'alerte des populations, les réponses à apporter pour les sauvegarder en cas de danger et les moyens dont ils disposent pour ce faire.

Toutes les communes des Hautes-Pyrénées doivent disposer d'un PCS et les maires travaillent activement à leur rédaction (287 PCS finalisés et 103 en cours de rédaction). Toutes les communautés de communes et d'agglomération du département devront également disposer d'un plan intercommunal de sauvegarde dans un délai inférieur à 5 ans (imposé par la Loi du 25 novembre 2021).

→ De nombreux autres acteurs disposent de plans : les établissements scolaires (plan particulier de mise en sûreté), certaines entreprises selon leurs activités (plan d'opération interne), sociétés autoroutières ou exploitant certains ouvrages (plan d'intervention et de sécurité), d'installations nucléaires (plan d'urgence interne), maisons de retraite (plan bleu)...



3. LES ACTEURS EN CAS DE CRISE

Les acteurs devant intervenir sont potentiellement très nombreux et varient selon l'événement en cause et les missions à accomplir.

Sur le terrain, **les services de secours** (sapeurs-pompiers, SAMU...) portent assistance aux personnes et prennent en charge les victimes. La protection des populations et le maintien de la continuité de la vie nationale incombent **aux forces de l'ordre, éventuellement aux militaires ainsi qu'aux agents de l'État et des collectivités territoriales**. **Les bénévoles des associations agréées de sécurité civile** peuvent être appelés en renfort pour, notamment, assurer des missions de soutien aux populations. D'autres associations, très spécialisées, opèrent lors de crises ciblées (spéléo-secours, radio-amateurs...).

De même, différents opérateurs interviennent pour parvenir à un retour à la normale dans les meilleurs délais possibles (distribution d'électricité, circulation, téléphonie, pollution...). Enfin, **les maires** sont chargés de la sauvegarde des populations (diffusion des alertes, consignes de comportement, mise à l'abri...).

Le préfet, en qualité de directeur des opérations de secours (DOS), est chargé de coordonner tous les acteurs. Lorsque les moyens humains et matériels départementaux ne sont pas suffisants, il peut compter sur des moyens zonaux ou nationaux, voire européens.



4. LES MOYENS D'ALERTE ET DE DIFFUSION DE CONSIGNES AUX POPULATIONS

Il est nécessaire que plusieurs moyens d'alerte puissent être utilisés pour multiplier les chances d'atteindre chaque personne concernée. Dans le cadre de l'activation de leurs plans communaux de sauvegarde, les maires diffusent les alertes selon les méthodes de leur choix (sms, mégaphone, porte à porte, sirène...), adaptées au besoin.

Le préfet dispose des canaux de communication habituels qui sont les réseaux sociaux. La préfecture des Hautes-Pyrénées possède 3 réseaux afin d'informer la population en cas de crise : Facebook, Twitter et Instagram. Le site internet est également utilisé afin de détailler la situation.

Le préfet a également en sa possession différents moyens exclusifs à la gestion de crise afin d'avertir la population :

LES SIRÈNES SAIP

Dans certains secteurs délimités, l'État a installé des sirènes intégrées au SAIP (système d'alerte et d'information des populations). Dans les Hautes-Pyrénées, le bassin de risque des grands barrages (Cap de Long et l'Oule) ont été équipés et un test a lieu tous les 1ers mercredi du mois à 12h15. Un déclenchement en situation réelle exigerait une évacuation immédiate vers les points hauts.



LE DISPOSITIF FR ALERT

Opérationnel depuis la fin de l'année 2022, le préfet peut utiliser l'application FR Alert qui lui permet de communiquer un message d'alerte porteur de consignes de comportement sur les téléphones portables situés dans une zone de danger. Le site www.fr-alert.gouv.fr détaille le fonctionnement de l'application qui ne requiert aucune installation ou manipulation particulière.



CONVENTION RELATIVE À LA DIFFUSION DE MESSAGES

Enfin, Radio France, représentée par France Bleu Béarn Bigorre, se met en capacité, dans le cadre de la convention signée avec le représentant de l'État, de relayer immédiatement et dans son intégralité les messages et communiqués de presse et/ou les consignes de comportement détaillées, transmis par la préfecture.



ADOPTER LE BON COMPORTEMENT À TITRE INDIVIDUEL EN CAS DE CRISE

« Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile » (article L721-1 du code de la sécurité intérieure).

Chacun est invité à s'informer sur les risques auxquels il peut être exposé, dans sa vie quotidienne ou sur le lieu de ses vacances, ainsi que sur le comportement à adopter en cas de survenance d'un événement prévisible.

Les consignes diffusées par les autorités doivent être rigoureusement appliquées (évacuation ou confinement par exemple), de sorte à se mettre à l'abri ou à ne pas gêner l'action des secours.

Contact

Contact presse de la Préfecture

Service communication

Préfecture des Hautes-Pyrénées

Place Charles de Gaulle, 65 000 Tarbes

pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr

05 62 56 65 05 / 06 13 23 07 80



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*